

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 04 DECEMBRE 2023****DELIBERATION N°2023/0412-02**

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION
PLURIANNUELLE AUX FINS DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE LES INCENDIES – SIS 971 - SMGEAG**

L'an deux mille vingt-trois et le 04 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 novembre 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du Bureau du CASIS du 30 novembre 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 04 décembre 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Colonel LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L1424-2 et L 2225-2 dudit code,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe,

Vu la délibération n°CS2023-11-143/7 du Conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) portant convention pluriannuelle aux fins de défense extérieure contre les incendies entre le SMGEAG et le SIS 971 en date du 14 novembre 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, le SMGEAG exerce, de plein droit, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, les services publics d'eau et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales ainsi que le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) au sens de l'article L. 2225-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ledit syndicat est donc compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant qu'à ce titre, le SIS 971 et le SMGEAG ont décidé d'établir une convention pluriannuelle pour la période 2024-2028,

Considérant les engagements de parties s'articulent autour de six (06) axes, dont la finalisation d'une nouvelle carte de l'exercice de la compétence DECI sur le département de la Guadeloupe (axe 1), ou encore le partage dynamique des données structurelles et règlementaires (axe 3),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention pluriannuelle aux fins de défense extérieure contre les incendies SIS 971 – SMGEAG pour la période 2024-2028 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-02B-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-02B-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023